



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 décembre 2025

Ainsi, l'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Pascal GORIAUX, président.
Le nombre de membres en exercice est de 17.

Etaient présents : (13)

Monsieur Pascal GORIAUX, Madame Valérie BERNABÉ, Monsieur Michel BINARD, Madame Mireille CHARPENTIER, Madame Anne-Marie GAINCHE, Monsieur Patrice GUÉRIN, Madame Annette JOSSO, Madame Nathalie LE FAUCHEUR, Monsieur Gilbert LÉPORT, Monsieur Jean-Bernard MOUSSET, Madame Brigitte RAULT, Madame Thérèse RIDARD, Monsieur Michel SAMSON.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : (3)

Monsieur René CHEVILLON a donné pouvoir à Monsieur Michel BINARD,
Madame Marie-Jeanne DOLET a donné pouvoir à Monsieur Michel SAMSON,
Madame Michelle LESNÉ a donné pouvoir à Monsieur Pascal GORIAUX.

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (1)

Monsieur Gwendal BEDOUIN.

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Bernard MOUSSET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le président ouvre la séance à 18 heures 05

PRÉAMBULE

Monsieur le Président procède à l'appel des membres du CCAS et constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de Monsieur le Président, les membres présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025

Rapporteur : M. le Président

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 vous a été adressé. Il correspond au procès-verbal des actes communicables respectant l'anonymat des personnes. Les registres des actes non communicables et communicables seront signés par les membres du Conseil d'Administration lors de la réunion du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2. Attribution d'un bon alimentaire à Mme JDM

Rapporteur : M. le Président

Suite à la délibération prise le 2 juillet 2020 et le 09 février 2023 donnant attribution d'une délégation au Président pour l'attribution des prestations sociales d'aide sociale facultatives et en vertu de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Compte tenu des exigences liées au secret professionnel, les rapports concernant les situations sociales des personnes et des familles sollicitant les aides légales ou les prestations du CCAS seront examinés exclusivement en séance.

Monsieur le Président fait savoir qu'un bon alimentaire de 95.00 € a été délivré le 25 novembre 2025 à Mme JDM, domiciliée à La Mézière, valable au magasin Intermarché de La Mézière entre le 26 novembre et le 15 décembre 2025.

Monsieur le président donne lecture des éléments du dossier de demande d'aides sociales facultatives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,
- Vu la délibération n°2022-33 en date du 13 octobre 2022 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS,
- Vu la délibération n°2020-13 en date du 02 juillet 2020 instituant une délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration au Président et ou Vice-président du CCAS pour l'attribution des aides sociales facultatives
- Vu la délibération n°2023-04 en date du 09 février 2023 instituant une délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration au Président et ou Vice-président du CCAS pour l'attribution des aides sociales facultatives

- *Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides sociales facultatives*

Article 1 : Décide d'approuver la délivrance de ce bon alimentaire valable à Intermarché de La Mézière.

Article 2 : Décide que la facture sera prise en charge sur le budget du CCAS dans la limite du montant indiqué sur le bon alimentaire.

Article 3 : Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 : Charge M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

3. Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG 35

Rapporteur : M. le président

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial local en date du 14 novembre 2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION décide de :

- **ADHÉRER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,
- **ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé»,
- **FIXER** le niveau de participation mensuelle brute : en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 comme suit :
Versement d'un montant unitaire mensuel brut modulé dans un but d'intérêt social :
 - o Catégorie statutaire A : 15 €
 - o Catégorie statutaire B : 18 €
 - o Catégorie statutaire C : 21 €
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

4. Attribution du marché de travaux pour la rénovation thermique des logements du CCAS

Rapporteur : M. le président

Dans le cadre de sa redynamisation du centre-ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la commune de La Mézière se sont engagés dans une démarche de gestion et de performance énergétique de leur patrimoine bâti dans le but de diminuer l'ensemble des consommations énergétiques des bâtiments.

Pour se faire, une mission a été contractualisée en 2022 avec le cabinet d'architecture «CLARC ARCHITECTURE » afin d'améliorer la classification énergétique des bâtiments sis au passage du Verger.

1 Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La consultation engagée a visé la conclusion d'un Marché public A Procédure Adaptée (MAPA) conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché concerne les travaux de rénovation thermiques de 5 logements du CCAS sis au passage du Verger.

2 Nature du marché et procédure

Il s'agit d'un marché de travaux, décomposé en 8 lots.

- Lot 1 : VRD Gros Œuvre
- Lot 2 : Ossature bois – Bardage Bois - ITE
- Lot 3 : Étanchéité
- Lot 4 : Couverture ardoises
- Lot 5 : Menuiseries extérieures
- Lot 6 : Menuiseries intérieures – doublages – cloisons - plafonds

- Lot 7 : Revêtements de sols - peinture
- Lot 8 : Plomberie – Chauffage – ventilation – Électricité

Le cahier des charges de la consultation a été émis en ligne sur le site MEGALIS BRETAGNE le 03/04/2025 08h25 pour une date limite de réception des offres le 02/05/2025 à midi. 22 offres ont été réceptionnées.

3 Analyse des offres

Les entreprises analysées sont conformes administrativement et ont fournies les pièces nécessaires pour prendre en considération leurs candidatures.

- Le lot n°2 : Ossature bois – Bardage Bois – ITE a été déclaré infructueux car aucun candidat ne s’est positionné dessus dans le temps imparti de la consultation.
- Concernant le lot 5, l’offre de l’entreprise ARTIMOB, a été déclaré non-conforme par la MOE au motif que le poste volet battant est valorisé par l’entreprise en alu laqué au lieu de métallique

Les candidats ont fourni leur attestation de visite, non obligatoire, lorsque réalisée.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Critère prix des prestations pondéré à : 40%
- Critère valeur technique pondéré à : 60%

Le rapport d’analyse (voir document joint) fait apparaître les tableaux ci-après. Il récapitule par lot et pour chaque candidat ; son classement au regard de la note obtenue sur l’ensemble des deux critères, prix et technique, pour la mission du marché.

La PSE a été retenue. Il s’agit de réaliser un sarking sur la longère.

RÉSULTATS DE L’ANALYSE LOT 1

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l’ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
MARSE CONSTRUCTION	11 353,32€	40.0	60.0	100.0	1
CHANSON	23 160,00 €	19.6	57.5	77.1	2
BELLOIR	26 962,21 €	16.8	52.5	69.3	3

La commission spéciale d’appel d’offres retient l’entreprise **MARSE CONSTRUCTION** afin d’assurer la mission du Lot 1 : VRD Gros Œuvre pour un montant de **11 353.32 € TTC**

RÉSULTATS DE L’ANALYSE LOT 2

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l’ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
Lot infructueux pour absence de candidature					

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 3

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
LIMEUL	13 597,63 €	40.0	60.0	100.0	1
SBER	13 594,80 €	40.0	52.5	92.5	3
L.F.E	15 292,93 €	35.6	58.8	94.3	2
GAUTIER COUVERTURE	17 357,76 €	31.3	55.0	86.3	4

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **LIMEUL** afin d'assurer la mission du Lot 3 : Couverture pour un montant de **13 597.63 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 4

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
DENOUAL	102 988.07 €	40.0	60.0	100.0	1
GAUTIER COUVERTURE	130 059,84 €	31.7	52.5	84.2	3
MAUSSION	118 266,84 €	34.8	60.0	94.8	2

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **DENOUAL** afin d'assurer la mission du Lot 4 : Étanchéité pour un montant de **102 988.07 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 5

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
ARTIMOB	Offre déclarée non conforme par la MOE				
SAB MENUISERIES	39 292,32 €	37.3	59.5	96.8	1
SAS BERGOT PERCEL	40 101,60 €	36.6	58.5	95.1	2

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **SAB MENUISERIES** afin d'assurer la mission du Lot 5 : Menuiseries extérieures / serrurerie pour un montant de **39 292,32€ TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 6

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
KOEHL	9 016,80 €	40.0	57.5	97.5	1
PLAQUISOLE	10 398,00 €	34.7	60.0	94.7	2
BELLOIR	11 242,25 €	32.1	57.5	89.6	3
PIKARD	16 186,42 €	22.3	57.5	79.8	4

La
co
mm

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **KOEHL** afin d'assurer la mission du Lot 6 : Ravalement pour un montant de **9 016.80 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 7

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
THEHARD	13 551,00 €	40.0	58.8	98.8	1
SMAP	13 841,17 €	39.2	58.8	97.9	2
SAS MARGUE	15 702,20 €	31.8	60.0	91.8	3
A.T.R	17 040,72 €	27.2	60.0	87.2	4
BELLOIR	19 902,71 €	00.0	60.0	60.0	5

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **THEHARD** afin d'assurer la mission du Lot 7 : Menuiseries intérieures pour un montant de **13 551.00 € TTC**

RÉSULTATS DE L'ANALYSE LOT 8

Le tableau ci-dessous récapitule pour chaque candidat la note obtenue sur l'ensemble des 2 critères prix et technique.

Candidats	Montant TTC en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
HAUTE BRETAGNE ENERGIE	80 943.32 €	40.0	59.4	99.4	1
MAHEY	89 130,74 €	36.3	60.0	96.3	2

La commission spéciale d'appel d'offres retient l'entreprise **HAUTE BRETAGNE ENERGIE** afin d'assurer la mission du Lot 8 : Cloisons sèches pour un montant de **80 943.32 € TTC**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Rapport d'Analyse des Offres
- Vu la Réglementation applicable aux marchés publics
- Ouï l'exposé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION décide de :

Article 1 : APPROUVER l'attribution, des lots 1,2,3,4,5,6,7 et 8 du marché de travaux de rénovation énergétique des 5 logements du CCAS, conformément au rapport d'analyse des offres ci-anhéné.

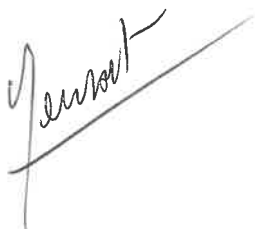
Article 2 : AUTORISER, le président à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

5. Informations et questions diverses

- *Rappel des dates des conseils d'administration du CCAS :*
 - o *Lundi 2 février 2026 à 18H00 pour vote du DOB*
 - o *Lundi 2 mars à 18h00 : vote du CFU et BP 2026*
- *Logement communal au 3 bis rue de la Flume : un bail au nom de la locataire et non plus VIAMI afin de la rendre autonome notamment sur le paiement des factures.*
- *Remontée de Mme JOSSO Annette qui a fait la distribution des colis de Noël dans les EHPAD et notamment à Tinténac et sur les restrictions alimentaires des résidents.*
- *Rappel des conditions d'octroi du colis pour les seniors partis en EHPAD suite à l'interrogation de Mme RIDARD*
- *Entretien du minibus : suite à un problème de pression de pneus et de voyants allumés, la question s'est posée au niveau de l'entretien du véhicule. Il est proposé que le suivi de l'entretien soit intégré aux missions des services techniques. Monsieur le Président précise qu'il sera demandé au Directeur Général des Services, M. VEILLON, de rédiger une note de service à l'attention des Services Techniques en ce sens et que celle-ci sera signée par M. le Président et Maire, Pascal GORIAUX.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président déclare la séance close à 18h30.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Bernard MOUSSET.



Le Président,
Pascal GORIAUX.

